

Pépinière «Point + Entreprise» rue Berlioz - Location et aménagement de locaux

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon loue à la SAFC deux bureaux de 64 m² chacun, situés 1 et 2 rue Berlioz à Besançon.

Ces locaux sont mis à disposition d'entreprises exerçant leur activité dans le secteur tertiaire, dans le cadre du dispositif de la pépinière «Point + Entreprises».

Actuellement la Ville de Besançon concède ces locaux à l'entreprise «Lignes et Matières» sur la base d'une concession administrative de locaux arrivée à terme.

Afin de favoriser le développement d'activités, conformément aux projets de la Ville sur le quartier de Palente-Orchamps, et de répondre à la demande d'implantation définitive de l'entreprise «Lignes et Matières» dans ces locaux, la Ville de Besançon résiliera le bail du 1 et 2 rue Berlioz.

Ce bail étant repris par l'entreprise «Lignes et Matières», celle-ci versera à la Ville une participation financière de 50 000 F correspondant au montant des travaux engagés pour l'aménagement desdits locaux.

En contrepartie, la SAFC louera à la Ville deux logements d'une même surface au 4 rue Berlioz et dans les mêmes conditions que celles du bail actuellement en cours.

Les travaux de réfection, équipement et aménagement de ces appartements seraient entrepris sous la responsabilité technique de la SAFC pour un montant de 236 800 F aux frais partagés des parties, soit pour la Ville une participation de 118 400 F.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ces propositions et autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir,
- solliciter la participation financière de 50 000 F de l'entreprise «Lignes et Matières», l'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant :
 - * en recettes au chapitre 914.1410.88032.47020,
 - * en dépenses, à réception de la participation, au chapitre 914.130.88032.47020,
- autoriser le versement à la SAFC de la participation de la Ville aux travaux soit 118 400 F.

Cette dépense sera imputée au chapitre 914.130.88032.47020 après transfert d'un crédit de 68 400 F du chapitre 909.00.2147.503.47020.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale en décide ainsi à l'unanimité.